

et émises en vertu de cet acte seront vendues et transférées en la manière prescrite par le dit acte d'incorporation de la dite compagnie, relativement aux actions souscrites et émises
 5 en vertu de cet acte, et toutes les dispositions du dit acte en dernier lieu mentionné, seront applicables aux actions qui seront souscrites et émises en vertu des dispositions du présent acte, excepté en autant que
 10 les dispositions du dit acte d'incorporation de la dite compagnie sont incompatibles avec les dispositions du présent acte.

XV. Et qu'il soit statué, qu'aussitôt que la dite somme de sept cent cinquante mille
 15 louis courant, ou toute partie d'icelle aura été souscrite comme susdit, il sera loisible aux directeurs de la dite compagnie, de tems à autre, de demander le versement et exiger le paiement des sommes ainsi souscrites, sui-
 20 vant qu'elles pourront être nécessaires pour l'usage de la dite compagnie ; Pourvu néanmoins, qu'aucune demande de versement n'excèdera le dixième de la totalité de chaque action, et que les versements ne seront pa-
 25 yables qu'à des intervalles l'un de l'autre d'au moins un mois de calendrier, et que le propriétaire ou les propriétaires des actions ainsi mises paieront tout versement ou tous versements qui leur seront ainsi demandés
 30 sur ses ou leurs actions, à telle banque, ou personne et personnes, et à tels tems et lieux qui seront fixés par les directeurs de la dite compagnie, et dont avis aura été donné trois semaines d'avance dans la *Canada Ga-*
 35 *zette*, ou de toute autre manière qu'il sera décidé par les directeurs de la dite compagnie, et tout versement ou tous versements qui seront demandés par les directeurs de la dite compagnie et qui ne seront pas payés à
 40 l'époque indiquée pour le paiement d'iceux, porteront intérêt en faveur de la dite compagnie au taux de six pour cent par année, depuis le jour de leur échéance jusqu'au paiement, et le porteur des actions relative-
 45 ment auxquelles tel défaut aura lieu, sera

Comment se
feront les ver-
sements, etc.